

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRESSERVE

SEANCE DU 16 FEVRIER 2017

Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (15) :

Jean-Claude LOISEAU, Philippe BUGNARD, Dominique CALLOUD, Éric COURSON, Pierre COURVOISIER, Alain COUTURIER, Sophie DE SAINT-LÉGER, Delphine HAECKER, Denise HAGHIGHI MOGHANJOGHI, Nicole HAUGUEL, Bernard LIAUDON, Véronique MICHARD, Gérard VIAND-PORRAZ, Danielle WARIN, Marie-Thérèse ZECCHINI.

Conseillers excusés ayant donné procuration (5) : Valérie DURBIANO à Eric COURSON, Annie MOULIN à Nicole HAUGUEL, Florence PHILIPPE à Delphine HAECKER, Daniel STALIN à Danielle WARIN et Jean-Michel XAMBO à Jean-Claude LOISEAU.

Conseillers absents (3) : Fatiha DAOUI, Éric HEUER, Thierry PRANDINI.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 20h40 par Monsieur le Maire, Jean-Claude LOISEAU.

Après avoir donné lecture des pouvoirs, il procède à la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

I – FINANCES : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2017 POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Delphine HAECKER, adjointe aux associations, expose à l'Assemblée les propositions de la commission des associations quant à l'attribution des subventions au titre de l'exercice 2017.

Amicale Boule de Tresserve	500,00 €
Association Culturelle de Tresserve (ACT)	1 500,00 €
Association Diocésaine	850,00 €
Association d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (AEPGV)	400,00 €
Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Tresserve	1 600,00 €
Association scolaire voyage	1 200,00 €
Association Sportive de Tresserve (AST Football)	600,00 €
Atelier de Sculpture sur Bois	500,00 €
Bridge-Club de Tresserve	200,00 €
Club de l'Age d'Or	500,00 €
Club Pédestre de Tresserve	600,00 €
Comité des Fêtes de Tresserve	1 500,00 €
Cyclo-Club de Tresserve	350,00 €
Hosukwan + Tae Kwon Do	450,00 €
La Tresservienne	500,00 €
Les enfants du Revard	150,00 €
Sam'phi	300,00 €
Sou des Ecoles	1 200,00 €
Tennis Club de Tresserve	2 300,00 €
Rev'Artravis (Théâtre)	300,00 €
Provisions subventions exceptionnelles	2 000,00 €
Total	17 500,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,

- **DECIDE** l'inscription de ces subventions au budget 2017,
- **CHARGE** le Maire de les verser aux associations concernées.

II – PERSONNEL : ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS DE LA COMMUNE ET DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU POUR REPRESENTER LA COMMUNE

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune, après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une

Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités budgétaires.

Après avoir fait part au conseil municipal de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction ... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- **ACCEPTE** de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes x la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,
- **DESIGNE** Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ, adjoint au Maire, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

III – ADMINISTRATION GENERALE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR METTRE EN ŒUVRE, AUPRES DES PROPRIETAIRES CONCERNES ET A LEURS FRAIS, LA PROCEDURE D'ELAGAGE D'OFFICE DES ARBRES PRESENTANT UN RISQUE POUR LA SECURITE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des pouvoirs de police qu'il détient, il peut imposer aux riverains de procéder à l'élagage ou l'abattage des arbres de leur propriété dès lors que ceux-ci portent atteinte à la sécurité publique ou à la commodité du passage.

Il explique qu'à ce titre il peut, d'une part, mettre en demeure les propriétaires d'entretenir et de sécuriser leur terrain, et, d'autre part, faire procéder d'office aux travaux de remise en état ou de sécurisation aux frais du propriétaire qui ne les a pas effectués dans le délai prescrit par la mise en demeure.

Il fait part au conseil municipal de l'identification d'un certain nombre d'arbres sur le territoire de la commune présentant un risque pour la sécurité publique et indique que les propriétaires concernés se sont montrés récalcitrants pour procéder à leur abattage; il sollicite en conséquence l'avis du conseil municipal afin de mettre en œuvre cette procédure lorsque cela est nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer ces réglementations pour les risques identifiés portant atteinte à l'environnement ou à la sécurité publique, ainsi que pour ceux qui le seront ultérieurement.

IV – INTERCOMMUNALITE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC GRAND LAC POUR LA COMPETENCE « ENTRETIEN DES PLAGES »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'intégration des nouvelles compétences de Grand Lac à compter du 1^{er} janvier 2017 et compte tenu du nouveau périmètre de son territoire, il était opportun d'harmoniser les conventions de mises à disposition de services entre l'EPCI et ses communes adhérentes, pour chacune des compétences concernées.

Il précise que la commune de Tresserve avait déjà signé avec la CALB le 29 janvier 2010 une convention de mise à disposition de service pour l'entretien des plages, compétence transférée à la CALB, assurée par les agents municipaux de la commune de Tresserve, et refacturée au coût réel à la CALB.

Monsieur le Maire indique que la nouvelle convention de mise à disposition de service pour la compétence « entretien des plages » précise plus particulièrement la composition des coûts réels de ce service en prenant en compte le salaire chargé des agents concernés ainsi que les coûts de fonctionnement des matériels et véhicules utilisés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec Grand Lac la nouvelle convention de mise à disposition de service pour la compétence « entretien des plages ».

Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de service pour la compétence « entretien des plages » ainsi que le mode de calcul de refacturation à Grand Lac ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL (PPGD) DE GRAND LAC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le conseil communautaire a délibéré le 24 septembre 2015 pour le lancement de la procédure du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social (PPGD) de Grand Lac.

Il explique que la mise en place de ce PPGD s'est concrétisée le 2 mars 2016 par la signature entre le Préfet et Grand Lac d'un arrêté conjoint fixant la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui est l'instance de pilotage des travaux du PPGD.

Il précise que le 17 mai 2016, le projet de PPGD a été présenté aux membres de la CIL qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article R-441-2-11 du code de la construction et de l'habitat, le projet de plan doit également être soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI et au représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre connaissance du PPGD afin de l'approuver sous réserve de remarques éventuelles.

Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,

- **DESAPPROUVE** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social (PPGD) de Grand Lac, arguant que la synergie mise en œuvre au travers de ce plan déposséderait la commune de son rôle de proximité et de son pouvoir décisionnel en matière d'attribution de logements.

La séance est levée à 21h30.

A Tresserve, le 22 février 2017

Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU